LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

L'administratrice provisoire,

Saint Denis, le 13 novembre 2026

A

Mesdames, Messieurs
Présidentes, Présidents des clubs

Réf : AJ/DG – 02-2026
Objet : Convocation à l'Assemblée Générale élective de la Ligue Réunionnaise de Football

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale élective de la Ligue Réunionnaise de Football qui aura lieu le :

Dimanche 29 novembre 2026, à partir de 9h00
Salle Kerveguen – 15 rue de La République – 97410 Saint-Pierre

A ce titre, vous trouverez, joints à la présente, tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**),
- les listes candidates recevables

* En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter, au choix :
- par un licencié de votre club[1],
- par un licencié[2] d'un autre club qui représentera lui-même son propre club lors de l'Assemblée Générale

Le cas échéant, merci de compléter l'attestation de pouvoir ci-jointe et de la retourner à la ligue signée, si possible, **avant le jeudi 26/11/26 minuit**.

Pour votre parfaite information, afin de faciliter le processus électoral, le vote se fera électroniquement par la société OOPn, qui organise également les élections de la Fédération Française de Football.

Les représentants de clubs qui auront le droit de vote à l'Assemblée Générale, recevront par mail, un lien personnel d'accès à la plateforme de vote le 28/11/26 dans l'après-midi. Cette plateforme permettra aux votants de pouvoir accéder aux différents « Menu » proposés (Accueil, Emargement, Vote, Election, Récapitulatif vote).

Le jour du vote et au moment de l'émargement, le votant recevra, sous présence de Commissaire de justice, le code d'accès pour pouvoir voter par SMS.

[1] Conformément à l'article 12.3 des Statuts, le licencié représentant du Club doit satisfaire aux conditions générales figurant à l'article 13.2.1 des statuts (cf. extraits des Statuts en annexe).

[2] Idem

[...]

Nous vous rappelons par ailleurs, que compte tenu de la configuration des espaces et de la capacité de la salle, nous sommes malheureusement contraints de limiter le nombre de participants. De ce fait :

- **Seul le ou la votant(e) aura accès à l'AG ;**

Enfin, le jour de l'Assemblée Générale :
- vous devrez être muni(e) d'une pièce officielle d'identité (carte d'identité, passeport) et d'un justificatif de votre qualité de licencié,
- le bénéficiaire d'un pouvoir devra être en mesure de justifier de son identité (au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport) et de sa qualité de licencié. Le pouvoir sera également accompagné d'une copie de la pièce d'identité et de la licence du mandant.

Il est rappelé que conformément à l'article 12.3 des statuts de la LRF, le représentant d'un club de ligue peut représenter au maximum 5 clubs, y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signée par le président et avec le cachet du club.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'administratrice provisoire
Elise DE LAISSARDIERE